

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2020/2021
L'Officiel n° 05
Du 17 septembre 2020

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football
BP 1037 - 7 Rue Haute
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



COMITE DE DIRECTION

Ce comité de direction a été réalisé, en présentiel, par téléphone ou visio-conférence, en raison des risques du COVID 19

BO N° 05 du 17 septembre 2020

Présents au district :

Président : M LACOUR

Mrs AKLI – BONHOMME- BONNET – DRIF- GIBERT - GRILLE- JORGE –MANI –PITIE– RONTES – VALET - ZAMO

Excusés: Mme ROYER - SAVIANA -Mrs–BERTI – BOUDET - GERARD – PETROSINO- ROGER

En début de réunion, le comité de direction approuve le BO n° 04 du 10/09/2020

ACCES AUX COMPTES BANCAIRES EN LIGNE DU DISTRICT

Le comité de direction du district de l'Aude de football donne son accord :
à Mme FABIE Sandrine secrétaire du district pour consultation des comptes
à M. Damien TRASTET Directeur administratif et du développement, pour consultation et virements internes.

ORGANISATION DE TOURNOIS (Réf. Ligue)

A partir du moment où tout rassemblement de masse est proscrit, le district ne donnera pas son aval à l'autorisation d'un tournoi sur le territoire Audois.
Toutefois, si le propriétaire du terrain (municipalité) donne l'autorisation, le district ne s'y opposera pas.

BUDGET PARTICIPATIF DE L'AUDE - Résultats

Les projets présentés par notre district et nos clubs n'ont pas reçu suffisamment de voix pour être lauréats

Les 31 projets sélectionnés sont présentés dans la presse de ce jour.

Le Président du district félicite néanmoins les responsables du district et des clubs qui ont œuvré pour ces dossiers. Il est désolé pour ce résultat qui méritait une issue plus heureuse, au regard du travail effectué mais surtout de l'intérêt pour les Clubs que représentaient ces dossiers.

La famille du Foot ne s'est pas mobilisée sur ces projets. Nous aurons d'autres opportunités.

RECHERCHE DE 2 APPRENTI(E)S

Le District met en ligne deux propositions de postes d'apprenti(e)s et invite les Clubs à relayer l'info. Au moment où de nombreux jeunes, pour cause de Covid 19, sont ralentis dans leurs projets professionnels, ces deux offres méritent d'être diffusées et étudiées

CLUB « Lieu de vie »

Le Comité Directeur valide la candidature du Club du Haut Minervois

COVID 19 - NOUVELLES DISPOSITIONS

Propositions du comité de direction.

Actuellement, lorsqu'une équipe recense 3 joueurs contaminés (3 cas avérés avec production au District du justificatif) au COVID19, la rencontre qu'elle doit disputer est reportée. Le virus est dit « circulant » dans le Club.

Il arrive, bien sûr, que plusieurs joueurs de cette même équipe aient été en contact avec ceux qui sont contaminés. Ils deviennent alors des « possibles » même si un nombre de contaminés est inférieur à trois. Dans ce cas, le virus n'est pas dit « circulant » (au sens légal) dans le Club

Toutefois, afin de préserver l'essentiel, la santé, si une équipe comporte 1 et (ou) 2 joueurs contaminés (cas avérés justifiés) et 14 joueurs, qui ont été en contact avec les deux contaminés, mis à l'isolement en tant que cas contact, donc dans l'impossibilité de jouer... et ayant reçu un courrier en ce sens par la CPAM, la rencontre pourra être reportée (Communication officielle du Club nécessaire)

A noter que les mesures de report prononcées par les Commissions des diverses catégories le sont sous réserve de la complétude des dossiers (justificatifs). Les décisions de report peuvent être requalifiées comme forfait si les justificatifs ne parviennent pas au District.

Reprise des activités sportives – Protocole sanitaire de santé.

Des changements de protocoles sont adressés aux instances pratiquement tous les jours.

Ces modifications que nous recevons de la part des autorités sont transférées au jour le jour, dès la réception du renseignement. Elles sont consultables sur les sites du district ou de la Ligue par des liens prévus à cet effet.

Le référent COVID de chaque club doit pouvoir être en mesure de traiter les informations reçues et prendre contact avec l'Agence Régionale de la Santé Aude.

Texte de base : 2 joueurs contaminés (cas avérés), rencontre reportée.

Voir liste des référents ci-dessous

Rappels des référents COVID

District de l'Aude de Football : Mohamed MANI

Téléphone 06 99 84 09 96 (en dehors des horaires d'ouverture)

Email : secretariat@aude.fff.fr

Téléphone : 04 68 47 39 60 (horaires d'ouvertures du district)

Ligue d'Occitanie de Football : Damien LEDENTU

Email : covid19lfo@occitanie.fff.fr

Téléphone : 06.13.62.61.56 (accessible du lundi au samedi soir)

Agence régionale de Santé (ARS) AUDE :

Xavier CRISNAIRE

Email : ARS-OC-DD11-DIRECTION@ars.sante.fr

Téléphone : 04 68 11 55 11

VALIDATION

Le calendrier de la commission des féminines est validé par le comité directeur.
Lire en rubrique concernée.

La liste des arbitres est validée par le comité directeur.

Lire en rubrique concernée

COURRIERS DIVERS

UNAF 11

Le Président du district félicite le Président de l'UNAF 11 pour l'excellente tenue de son assemblée générale à Villemoustaussou le 12 septembre 2020, en présence du représentant régional

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion du bureau mardi 22 septembre 2020 à 9 heures 30

Prochaine réunion du comité directeur le jeudi 24 Septembre 2020 à 18 heures

**Le secrétaire général
François Pétrosino
PO Jean Luc Grillé**

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 05 du 17/09/20

Membres : Mrs VALET – RONTES – DRIF- GRILLE- LE MOAL

UFC NARBONNE /GSCM U15 poule D du 12/09/20

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de l'UFC Narbonne en date du 11/09/20

Considérant les articles 2 des RdD des JM, 18 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de l'UFC Narbonne n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par Forfait à l'équipe de l'UFC Narbonne

UFC Narbonne -00 (-1pt) / GSCM -03 (3pts)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

CONQUES US / US MINERVOIS U15 poule D du 12/09/20

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de l'US Minervois en date du 11/09/20

Considérant les articles 2 des RdD des JM, 18 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de l'US Minervois n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par Forfait à l'équipe de l'US Minervois

Conques -03 (3pts) / US Minervois -03 (-1pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

MAS STES PUELLES-NAUROUZE / LIMOUX-QUILLAN
U15 poule A du 12/09/20

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre

Considérant les articles 2 des RdD des JM, 18 des RdD de l'Aude et 159 des RG de la 3F

Considérant que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 46^{ème} minute, l'équipe de Limoux-Quillan étant réduite à 7 joueurs.

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Limoux-Quillan

Mas Stes Puelles-Naurouze -07 (3pts) / Limoux-Quillan -00 (-1pt)

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

GFC / GCSM
U17 poule B du 12/09/20

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club GCSM en date du 11/09/20

Considérant les articles 2 des RdD des JM, 18 des RdD de l'Aude.

Considérant que le club de GCSM n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par Forfait à l'équipe de GCSM

GFC -03 (3pts) / GCSM -00 (-1pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

HAUT MINERVOIS/ RAZES OL
D1 poule unique du 13/09/20

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du Razes OL n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe du Razes OL

Haut Minervois -03 (4pts) / Razes OI -00 (0pt)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club du Razes OI

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

VILLEGLY /US MINERVOIS
D2 poule B du 13/09/20

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Villegly par courriel officiel en date du 13/09/20

Les réserves formulées sont recevables

Considérant les articles 89, 90, 142 et 186 des RG de la 3F

Après vérification et contrôle

Le joueur concerné de l'US Minervois

Mr LANGLOYS Michael Licence N° 1495315618 est qualifié pour la rencontre

Enregistrement de la Licence le 03/09/20

Qualifié pour le 08/09/20

Sa licence est validée par la ligue le 15/09/20 avec date d'effet au 03/09/20 conformément au guide de procédure pour la délivrance des licences.

Jugeant en premier ressort

Les réserves déposées sont non fondées.

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation ne seront pas appliqués étant donné le retard administratif.

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

BELPECH / MONT-SAISSAC-MOUS

D2 poule A du 13 /09/20

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Belpech par courriel officiel en date du 14/09/20

Les réserves formulées sont recevables

Considérant les articles 89, 90, 142 et 186 des RG de la 3F

Après vérification et contrôle

Le joueur concerné de le Mont-Saissac-Mous

Mr BLEVIN Yoann licence N° 2543998386 est qualifié pour la rencontre

Enregistrement de la Licence le 02/09/20

Qualifié pour le 07/09/20

Sa licence est validée par à la ligue le 14/09/20 avec date d'effet au 02/09/20 conformément au guide de procédure pour la délivrance des licences.

Jugeant en premier ressort

Les réserves déposées sont non fondées.

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation ne seront pas appliqués étant donné le retard administratif.

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

HAUT MINERVOIS / ALARIC FC

D2 poule B du 13/09/20

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club du FC Alaric par courrier officiel en date du 14/09/20

Vu le rapport de l'arbitre qui confirme les réserves déposées lors de la rencontre.

Enquête et analyse en cours.

CASTELNAUDARY 3 / SOUILHE FC1

D3 poule A du 05/09/20

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Souilhe par courriel officiel en date du 05 septembre 2020.

Les réserves formulées sont recevables

Enquête toujours en en cours auprès de la ligue pour les licences considérées.

ST PAPOUL OL / US MONTAGNE NOIRE
D2 poule A du 06/09/20

ANNULLATION DE LA DECISION DU BO N°04

Suite à des problèmes des vérifications de licences en particulier pour les joueurs mutés hors période, afin de statuer dans le cadre de la réserves posées et conformément aux règlements administratifs, il est notifié d'annuler la décision du BO N° 04 du 10/09/20.

Après consultation des services de la ligue pour précision

ST PAPOUL OL / US MONTAGNE NOIRE
D2 poule A du 06/09/20

RECTIFICATIF

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de St Papoul par courriel officiel en date du 7 septembre 2020.

Les réserves formulées sont recevables

Considérant les articles 92, 158 et 160 des RG de la FFF

Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six donc deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes

Période normale du 1^{er} juin au 15 juillet

Hors période du 16 juillet au 31 janvier.

Les cachets mutations hors période deviennent mutation à compter du 1^{er} juillet de la saison qui suit et se poursuivent sur une durée d'un an révolu.

Art 158. Tout joueur est soumis aux restrictions de participation liées aux cachets ou mentions apposés sur sa licence par l'organisme qui l'a délivré.

Dès lors que les cachets sont passés en mutation, ils doivent être considérés comme tels.

Après vérification, l'équipe de l'US Montagne Noire a aligné cinq mutés donc un hors période

Les réserves ne peuvent être prises en considération

Jugeant en premier ressort

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation sont à la charge du club de St Papoul

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président

COMMISSION DES ARBITRES

PV 05 du 17 septembre 2020

Président : DURANTE-MALVY, Fabien

AFFECTATION DES ARBITRES DE DISTRICT SAISON 2020 / 2021

Ces affectations seront définitives dès lors que les dossiers de renouvellement auront été enregistrés et que le Comité Directeur du District les aura validés sur proposition de la CDA.

ARBITRES SENIORS

DISTRICT 1

ABDELMOUMEN, Hassan – AHCINI, Salim – BOUCETTA, Mohamed – BOUMAIZ, Larbi – DEJEAN, Eric – EL BITAOUI, Mourad – EL GHOURRAF, Youssef – EL GHOURRAF, Khalid – EL KHAMKHOUMI, Noureddine – FRIYED, Aniss – GAYRAUD, Christophe – JARDI, Fernand – KHICHANE, Nasser – KOUDAD, Habid – LOUIS, Jérôme – OVINI, Hervé – PIQUEMAL, Pascal – SAIZ, Yannick - TAHIRI, Omar.

DISTRICT 2

ALLAM, Nabil – BARRET, Pierre – BEN SAAD, Erahmaoui – BOUMAIZ, Mustapha - CAILLAUD, Stéphane – CAPOCCI, Thomas – CASTAN, Jérémy – CAUX, Benoit – CHACON, Robin – CLARET, Cyril – CŒUR, Laurent – DE SMET, Valentin – EL GHOURRAF, Otmane – EL GHOURRAF, Abdel illah – FERRIE, Régis – GOMEZ GRANA, Jordan – HABOUCH, Sofian – HAOUY, Frédéric – HARAKATE, Khaled – LABRIGUI, Samir – LACOTE, Georges – LAHRACHE, El Mostapha – LEPROUT, Stéphane – MASSON, Olivier – MONIER, Lucie – PHILIPPE, Frédéric – POMMIERS, Sylvain – TAHIRI, Abdelaziz – TRE, Bolou Julien

STAGIAIRES

BOUCHALOU, Azdin – BOUHENIA, Bouziane – COUCI, Guillaume – MOSTEFAI, Nassime - ZODROS, Johan

ASSISTANTS

AIT OUARET, Nabil – BEN HIDA, Azzedine – CHAUBELL, Franck – DERTU, Michel – HADJADJ, Maxime – LAGHRISSI, Youssef – LOPEZ, Jean-Louis – OLIVERA, Bruno – PAOLPI, Philippe – RAMDANI, Nathan

| |
|----------------------------|
| JEUNES ARBITRES |
|----------------------------|

DISTRICT 1

AHMED Tohir - BES Jason - BOUAZA Adil - DEJEAN Loup - DJAOUTI Lenny - DUPUY Lucas
- GADBOIS Mouhammed - HAMZAOUI Salim - LOTFALLAH Imad - MOUSSAOUI Radouane
- PIQUEMAL Lucie - ZOUGAGH Youssef

DISTRICT 2

ABADI Marwane - ABD RESSOUL Moncef - AHMADOUN Asaad - AIT OUARET Amine -
AMEZIANE Yanis BALKKOULA Youssef - BOARQUEIRO Kim - DEDIEU Sami - DJENADI
Rayan - ELA Armel - EN NOUALI Rayan - GARDE Soléa - GENEL Tugkan - HAMMOUBIYI
Inès - NAZARI Youssef - RAMAZANI Euraz - RASO Matéo - RIVALAIN Inaya - TRAVAIN
Lucien - WIRTZLER Bastien

STAGIAIRES

AIT OUARET Léna - ARREGHINI Dorian - BOUMAIZ Dina - BOUNDY Marwane - BOYE
Théo - BRAVO Jean - CAVERIVIERE Vincent - CHARTI Yousra - CHERRAK Sophiane -
DEMIR Mellik - DOUAY Fleur - DUPRE Maxime - EL KHAMKHOUMI Iliès - ELA Marius -
GACHACHE Théo - LACONTRE-MUNUERA Marie - MEYNARD Pierre-Jean - MOLINIE Noa
- NID MOUSSA Samira - PINTO Calvin - SBAOUNI Chakib - TALLAVIGNES Mathis - VIDOT
Gauthier

Le Président de la commission

COMMISSION SENIORS

PV N° 05 du 17 SEPTEMBRE 2020

Présents : Ms RONTES- LE MOAL - GIBERT

Championnat dep 4 poule B

Vu l'occupation du terrain de QUILLAN par le rugby le 15 novembre 2020, les rencontres suivantes sont inversées :

ASC MAHORAIS recevra FC QUILLAN le 15/11/2020

FC QUILLAN recevra ASC MAHORAIS le 14/03/2021

Le président de la commission

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

BO N°5 du 17 Septembre 2020

Présents : M. PITIE - M. DAYDE – M. TISSEYRE

Excusés : M. BOUDET

➔ Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.

Catégorie U13G

La commission Foot Animation a organisée les poules et calendriers en fonction des engagements.

La commission s'inquiète d'une diminution du nombre d'équipes engagées (une baisse d'une dizaine d'équipes comparée à la saison dernière) et d'une probable baisse du nombre de licenciés.

Selon les premières remontées des dirigeants de club, le contexte sanitaire semble inquiéter les parents de joueurs.

Les modalités d'organisation de la saison sont établies comme suit :

La Phase 1 est constituée de 16 équipes engagées en Niveau 1 (Poules A et B) et de 36 équipes engagées en Niveau 2 (Poules C à G).

Le niveau 1 de la Phase 2 sera constituée de 3 poules de 8 équipes, soit 24 équipes.

Les équipes classées en tête des Poules de niveau 2 et les seconds des Poules C, F et G de la Phase 1 viendront s'ajouter aux 16 équipes de niveau 1 de la Phase 1.

Le niveau 2 sera constitué de 4 poules avec les équipes restantes et les équipes supplémentaires qui s'engageront d'ici là.

Les 3 équipes de tête de chaque poule de Niveau 1 en Phase 2 accéderont à la Départementale 1 en Phase 3, en plus du meilleur 4^{ème} des 3 poules.

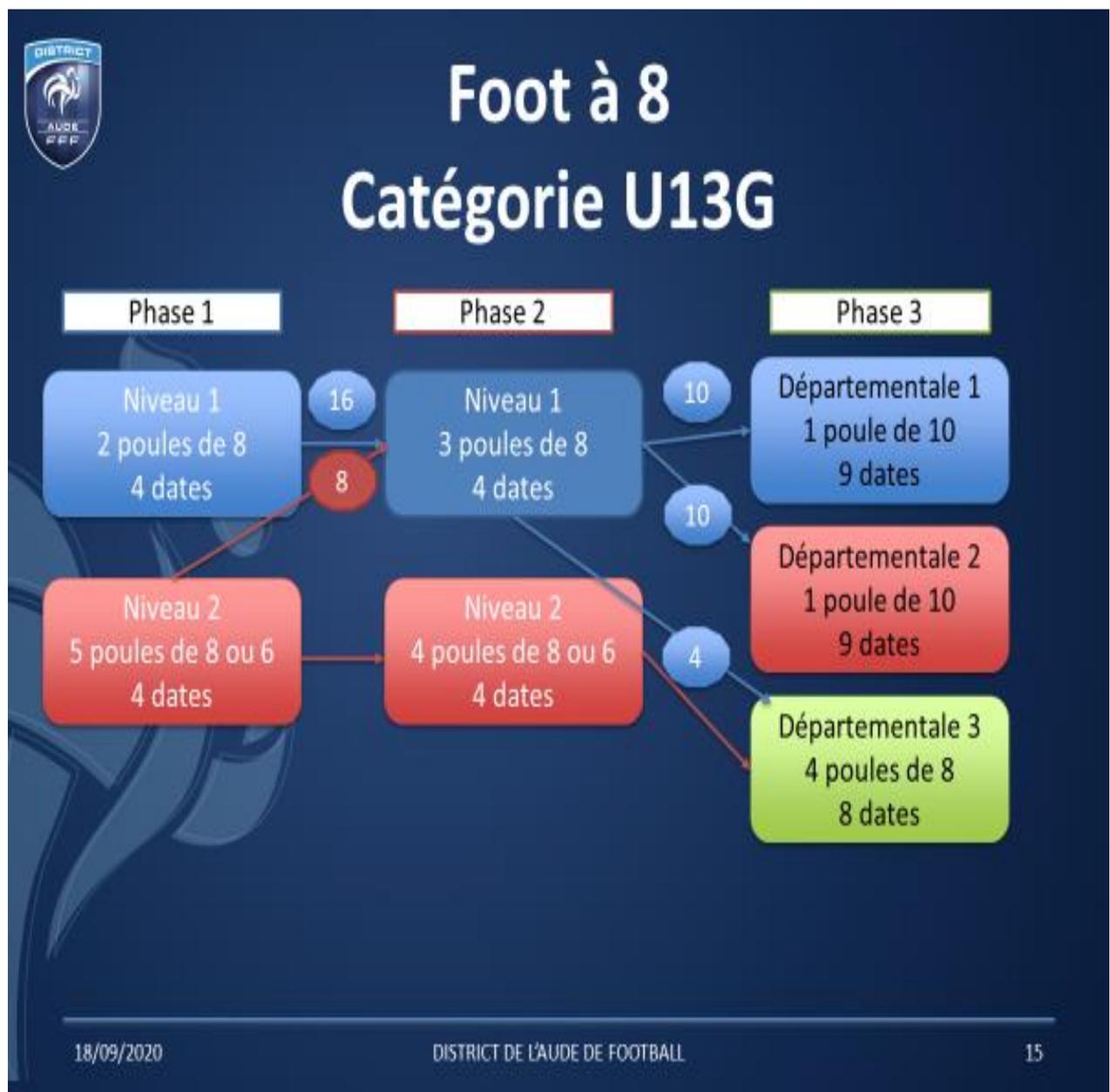
Il est rappelé qu'un club ne pourra présenter qu'une équipe en Départementale 1.

La Départementale 2 sera constituée des équipes suivantes au classement des poules de Niveau 1 Phase 2.

Enfin, la départementale 3 sera constituée en poules de 8 équipes avec les équipes restantes.

En vous souhaitant une bonne reprise d'activités au sein de vos clubs !

Le Président de la Commission
M. Gérard PITIE



COMMISSION DES FEMININES

PV N° 05 du 17 septembre 2020

Présents Mme ROYER – M GONZALEZ

RAPPEL

Les clubs doivent demander :

- une dérogation à la commission des féminines pour les U16F avec double surclassement pour jouer avec les féminines seniors.
- demander le passage de la commission des terrains pour jouer le samedi soir

La Présidente de la commission

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURE DES INSTALLATIONS SPORTIVES

PV N° 05 du 17 septembre 2020

Président: M. PETROSINO François

Membres: Ms. DRIF - PITIE

CONTROLES

Le 22 septembre 2020 à 10h contrôle du terrain de ST ANDRE DE ROQUELONGUE

Le 22 septembre 2020 à 21h contrôle de l'éclairage du terrain de Calixte Camelle à NARBONNE

Le 29 septembre 2020 à 21h contrôle de l'éclairage du terrain de VILLARDONNEL

**Le Président de la Commission
M. PETROSINO**